

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 46**

L'an deux mil dix sept, le vingt six octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h15), MM. POCQ, LALANNE, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 19h42), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET (à partir de 20h04), DAUBISSE, Mmes ARAGON (à partir de 20h00), CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (à partir de 21h35), PALLAS (à partir de 21h35), ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. NEYS par Mme MEYZENC à partir de 19h42, Mme MARTIN DOLHAGARAY par Mme LAUQUE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU à partir de 20h15, M. SALDUCCI par M. ETCHEGARAY, M. ARCOUET par M. DAUBISSE, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY jusqu'à 19h42, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. BOUTONNET par Mme BENSOUSSAN jusqu'à 20h04, Mme ARAGON par Mme CAPDEVIELLE jusqu'à 20h00, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. ETCHETO par M. ARTIAGA jusqu'à 21h35, M. BERGE par Mme ARAGON à partir de 20h00, M. PALLAS par M.DUZERT jusqu'à 21h35.

**Absents non représentés :**

M. NEYS avant 19h42 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 26 et la motion), Mme CANDILLIER, Mme BELBARAKA, M. BERGE avant 20h00 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 41 et la motion).

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le*  
.....

*Le Maire*

**OBJET : FINANCES - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes.**

*Entendu le rapport de Monsieur Soroste*

Conformément à l'instruction comptable M14, les délibérations relatives aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont accompagnées de l'état des « restes à recouvrer », du détail des créances que le comptable propose d'admettre en non-valeur et de leur justification.

## I- Etat des restes à recouvrer au 30 juin 2017

Monsieur Texier, trésorier municipal, a transmis, pour chacun des budgets, la liste des redevances et des produits communaux ainsi que des subventions à recevoir exigibles au 31 décembre 2016, dont il n'a pu effectuer le recouvrement total au 30 juin 2017. Ces états des restes à recouvrer comportent également les informations relatives aux diligences effectuées par le comptable auprès des débiteurs pour obtenir les paiements des créances.

Ces états étant très volumineux, un tableau de synthèse est présenté en annexe, mentionnant pour chacun des budgets, le total des sommes en attente de recouvrement, par année et par compte. Le total par budget est le suivant :

- budget principal : 1 014 534,15 €
- budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada : 26 062,30 €
- budget annexe de l'eau : 959 972,80 €
- budget annexe de l'assainissement non collectif : 3 120,30 €
- budget annexe des parcs de stationnement : 12 286,59 €.

Pour le budget principal, il convient de préciser que l'état des restes à recouvrer comprend des montants importants pour lesquels l'encaissement est assuré, notamment des subventions attribuées par l'État ou des collectivités locales en attente de versement (pour un total de 373 K€). Déduction faite de ces éléments, les restes à recouvrer s'élèvent ainsi à 641 K€. Ils correspondent à des redevances et à des services facturés aux usagers : occupation du domaine public, taxes de voirie, crèches et, essentiellement, services périscolaires. Ce montant constitue un stock de créances qui sera en très large partie recouvert par la suite. Seule une faible part apparaîtra définitivement irrécouvrable, comme l'illustre le montant des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur les cinq derniers exercices (cf. tableau ci-dessous). Sur cette période, la moyenne annuelle ressort ainsi à 39 K€, à rapprocher des recettes facturées au chapitre 70 (produit des services) et au compte 752 (locations), soit 7,9 M€ en 2016.

| Budget principal         | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Admissions en non-valeur | 48 K€ | 32 K€ | 17 K€ | 81 K€ | 17 K€ |

Pour le budget annexe des fêtes et de la temporada, le montant indiqué, soit 26 K€, correspond au total TTC des factures impayées au 30 juin 2017, qui concernent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public.

Aucune admission en non-valeur n'a été sollicitée jusqu'à présent par le trésorier sur ce budget annexe et il est précisé que des actions récentes ont abouti au recouvrement de plus de 20 K€ sur le total visé ci-dessus.

Pour le budget annexe de l'eau, le montant indiqué, soit 961 K€, correspond au total TTC des factures impayées au 30 juin 2017, qui comprennent, outre la redevance eau, les redevances assainissement et agence de l'eau. Le montant finalement non recouvert sur les cinq derniers exercices apparaît également limité sur ce budget annexe, la moyenne annuelle s'élevant sur cette période à 92 K€ (cf. tableau ci-dessous), à rapprocher du produit facturé aux usagers, qui s'élevait à 11,3 M€ en 2016. Le taux d'impayés qui est un des indicateurs de performance figurant dans le rapport d'activité annuel de la régie s'élève à 3,30 % pour l'année 2016.

|                          |       |        |       |       |        |
|--------------------------|-------|--------|-------|-------|--------|
| Budget annexe eau        | 2012  | 2013   | 2014  | 2015  | 2016   |
| Admissions en non-valeur | 94 K€ | 146 K€ | 50 K€ | 65 K€ | 105 K€ |

Pour le budget annexe de l'assainissement non collectif, les restes à recouvrer (3 K€) ont trait à des redevances dues au titre des diagnostics initiaux en 2014 et des contrôles de fonctionnement réalisés en 2015 et 2016.

Il peut être indiqué que le faible montant individuel des factures ne facilite pas un recouvrement contentieux.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, le montant total des restes à recouvrer représente 12 K€, exclusivement sur des abonnements. La moyenne de ces créances sur les 3 derniers exercices ressort à 3 500 €, soit environ 0,1 % des recettes annuelles (pour mémoire plus de 3 M€).

Les créances admises au final en non-valeur sont, de la même manière, extrêmement faibles, comme détaillé ci-dessous :

|                             |         |       |       |         |      |
|-----------------------------|---------|-------|-------|---------|------|
| Budget annexe stationnement | 2012    | 2013  | 2014  | 2015    | 2016 |
| Admissions en non-valeur    | 1 654 € | 889 € | 209 € | 1 539 € | 0 €  |

Il convient également de rappeler que l'ensemble de ces créances impayées font l'objet d'une provision pour dépréciation, sur chacun des budgets concernés.

## II- Admissions en non-valeur pour l'exercice 2017

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2017, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

| Budgets             | Admissions en non-valeur proposées | En % du montant des restes à recouvrer |
|---------------------|------------------------------------|--|
| Budget principal    | 10 365,51 €                        | 1,6 % <sup>(1)</sup>                   |
| Budget annexe eau   | 51 731,45 €                        | 5,4 %                                  |
| Budget annexe spanc | 6,82 €                             | 0,2 %                                  |

(1) par rapport au montant retraité

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes jointes en annexe en présentent une synthèse, par catégories de produits, par année et par motif.

Ces demandes apparaissant pleinement justifiées, il est proposé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier municipal, étant précisé que les crédits figurent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et des deux budgets annexes concernés.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

*M. DUZERT (sans appréciation pour le mandat détenu) ne prend pas part au vote*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne